



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-218

OBJET : MAPA N° 20.058 - Aménagement du Boulevard Léon Blum - Lot n°1 – Voirie réseaux divers. AVENANT N° 2

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30.1.8, lors en vigueur ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le marché n° 20.058 passé avec la société COLAS France dont le siège social sis 1 rue du Colonel Pierre Avia 75730 PARIS par décision municipale n° 20.493 en date du 09 décembre 2020 relatif aux travaux d'aménagement du boulevard Léon Blum - Lot n° 1 Voirie réseaux divers ;

Considérant la nécessité de majorer la portance de l'ouvrage pour un cadre supportant un trafic supérieur, il convient de créer un nouveau prix au bordereau des prix unitaires initial ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 2 au marché n° 20.058 - Aménagement du Boulevard Léon Blum - Lot n°1 – Voirie réseaux divers est passé avec société COLAS France dont le siège social sis 1 rue du Colonel Pierre Avia 75730 PARIS aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :

Le montant de l'avenant n° 2 pour les travaux supplémentaires est estimé à 57 000 € HT.
Le montant estimé du marché passe de 787 157,70 € HT (montant initial) à 844 157,70 € HT soit une augmentation de 7,24 %.

Article 3 :

Toute autre disposition reste inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le

30 AVR. 2021

RICHARD STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération